

NOUVELLE  
OBLIGATION

# BCAE 5

PROTECTION DES SOLS  
CONTRE L'ÉROSION  
(PAC 2023-2027)



Wallonie

# POURQUOI ?

Préserver la fertilité et la structure du sol, éviter les pertes en terre et protéger les cultures. La BCAE 5\* impose des pratiques afin de limiter la dégradation et l'érosion des sols.

# QUAND ?

Entrée **en vigueur le 1er juillet 2026 de la nouvelle mesure BCAE 5** (conditionnalité PAC) avec une phase transitoire et **application complète pour le 1er janvier 2027.**



## Dès à présent

- Formation à la cartographie du risque d'érosion des parcelles agricoles et au simulateur.
- Formation des agriculteurs à la mesure BCAE 5.
- Réalisation des analyses de sols.
- Consultation du conseiller «protection des sols» de Natagriwal.

## 1<sup>er</sup> juillet 2026

- Adaptation de la géométrie des parcelles
- Implantation des bandes enherbées, ....

## 1<sup>er</sup> janvier 2027

- Respect du cahier des charges de la BCAE 5 et réalisation des pratiques et techniques culturelles limitant l'érosion au sein des parcelles

\*Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales 5 : Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité.

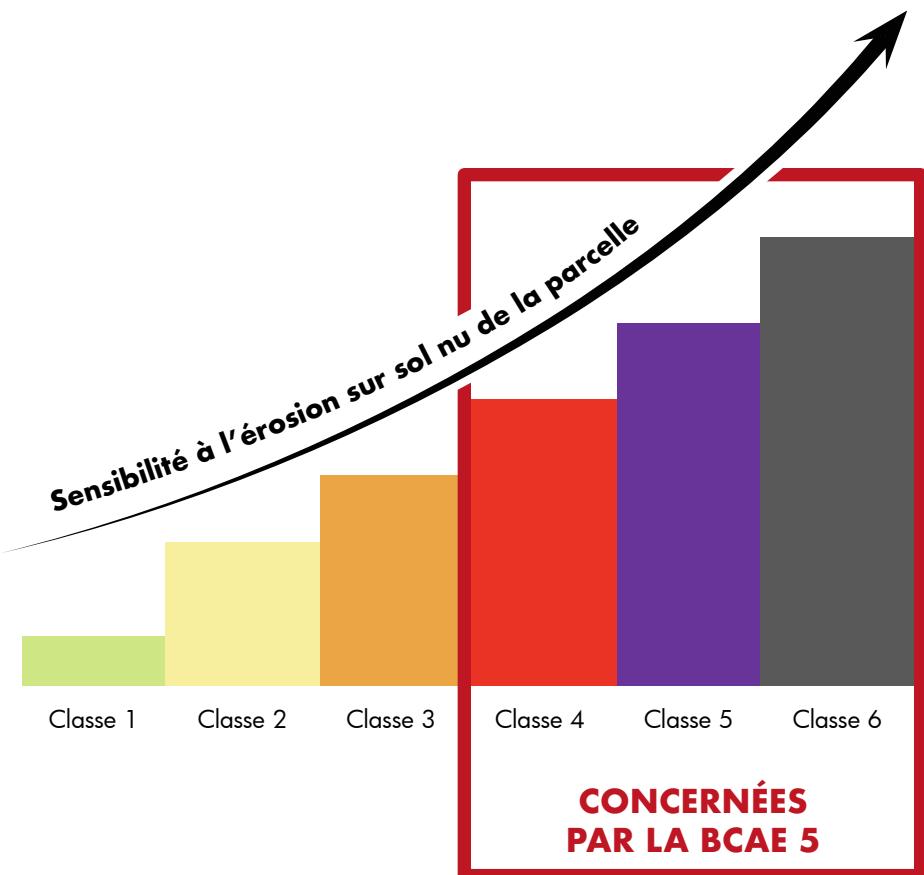
# COMMENT ?

## UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE :

### LA SENSIBILITÉ DES SOLS À L'ÉROSION.

La cartographie de sensibilité des sols à l'érosion est basée sur l'inclinaison de la pente, la longueur de pente, le type de sol et l'intensité moyenne des pluies locales. Ces paramètres permettent d'identifier la sensibilité à l'érosion sur sol nu de chaque parcelle (6 classes de sensibilité).

La classe de sensibilité des parcelles est reprise dans la déclaration de superficie de chaque agriculteur.



# QUI EST CONCERNÉ ?

La mesure BCAE 5 concerne tous les agriculteurs.

## Quelles parcelles et cultures sont concernées ?

- Les parcelles les plus sensibles à l'érosion : **classes 4, 5 et 6** de la cartographie de sensibilité des sols à l'érosion.  
et
- Les parcelles implantées d'une **culture de printemps** (y compris le lin d'hiver et tous les oignons).

Ne sont pas concernées :

- les cultures de type prairies, céréales d'hiver et oléagineux d'hiver et les cultures pérennes dont le sol est couvert à minimum 80% (inter-rangs végétalisés, vergers-prairies, ...),
- les parcelles avec une superficie < 2 ha.

# QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Un panel de solutions combinables et adaptées à votre situation sont disponibles.

Afin de respecter la conditionnalité BCAE 5, plusieurs options existent :



### Réduire la classe de sensibilité à l'érosion

- ▶ Avoir un bon taux de carbone
- ▶ Diviser sa parcelle
- ▶ Ajouter des bandes enherbées / haies dans sa parcelle



### Gérer le risque d'érosion sur la parcelle

- ▶ Mettre en place des techniques/pratiques culturales selon la culture



### Être accompagné par un conseiller

#### « Protection des sols »

- ▶ Appliquer l'avis du conseiller

# RÉDUIRE LA CLASSE DE SENSIBILITÉ

## Option A. Modifier la géométrie de la parcelle ou insérer des bandes enherbées permettant de ralentir les écoulements et limiter le risque d'érosion.

Un outil de simulation est mis à disposition pour évaluer l'effet de ces modifications (agriculture-erosion.wallonie.be et chaque agriculteur a reçu les identifiants de connexion par courrier).

## Option B. Valoriser un “bon” taux de carbone (pour réduire d'une classe)

### 1<sup>ère</sup> possibilité

Avoir une teneur en carbone organique supérieure au seuil de sa région et le pH KCl minimum requis illustrant une bonne stabilité structurale.

RÉGION AGRICOLE	TAUX DE CARBONE ORGANIQUE TOTAL (%)	PH KCL
Ardenne		
Haute Ardenne		
Famenne		
Herbagère	2	
Herbagère (Fagne)		
Jurassique		$\geq 5,5$
Condroz	1,8	
Campine hennuyère		
Limoneuse	1,4	
Sablo-limoneuse		

### 2<sup>e</sup> possibilité

Avoir un rapport entre teneur en carbone organique total et teneur en argile (COT/argile), correspondant à une situation favorable comme dans la MR 14 (MAEC Sol).

# GÉRER LE RISQUE D'ÉROSION SUR LA PARCELLE

Des pratiques et techniques culturales adaptées contribuent à réduire les risques d'érosion.

En fonction de la culture implantée, l'efficacité de chaque pratique ou technique adoptée est exprimée en points.

Pour chaque classe de sensibilité, un nombre total minimum de points est exigé, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

La valeur des points peut évoluer selon la culture concernée sur la parcelle

CLASSE DE SENSIBILITÉ	NOMBRE DE POINTS
<b>Classe 4</b>	<b>4 points</b>
<b>Classe 5</b>	<b>6 points</b>
<b>Classe 6</b>	<b>9 points</b>

Quelques exemples de pratiques à adopter en fonction des cultures :

- Interculture longue (4 points)
- Les Techniques Culturales Simplifiées (TCS) (de 4 à 6 points)
- Semis direct (9 points)
- Strip-till (4 points)
- Cloisonnement des interbuttes en culture de pomme de terre combiné aux TCS (4 points)
- Outil cultivateur hydrorétenteur ou rouleau anti-érosion (6 points)
- Cultures associées (6 ou 9 points)
- Semis réparti (4 points)
- Résidus non-enfouis pour les cultures à récolte tardive (4 points)
- Semis à la volée (5 points)
- Interculture relais avant une implantation tardive (4 points)
- Combinaison d'ensemencement des diguettes + TCS (6 points)
- Bande enherbée anti-érosive (1 point)



Des fiches détaillées de chaque pratique sont mises à disposition sur le Portail de l'agriculture

## **EXEMPLE DE CAS :**

Une parcelle en région limoneuse avec une classe de sensibilité à l'érosion de 6 implantée avec des pommes de terre.

### 1. Réduction de la classe de sensibilité par la valorisation du taux de carbone (option 1)

La parcelle a un **taux de Carbone organique total de 1,6% > 1,4% (seuil région limoneuse)** et un **pH kcl > 5,5** (analyse de sol valable)



**La classe de sensibilité à l'érosion passe à 5**

### 2. Gestion du risque d'érosion – Mise en place de pratiques culturales Pour une **classe 5**, il faut totaliser **6 POINTS**

A. L'agriculteur implante une interculture longue maintenue jusqu'au 1 février



**4 points**

B. L'agriculteur implante ses pommes de terre en TCS (sans retournement du sol) avec cloisonnement des interbuttes



**4 points**

**TOTAL**



**8 points ▶ BCAE 5 OK**



## **FAIRE APPEL À UN CONSEILLER EN « PROTECTION DE SOLS »**

de l'ASBL Natagriwal pour mettre en place une solution sur mesure qui fera l'objet d'un **avis du conseiller**. En cas de contrôle, l'avis d'expert établi par le conseiller de l'équipe « protection des sols » devra être présenté. Tous les éléments de cet avis devront être effectifs sur le terrain et repris dans la déclaration de superficie.

**Informations complémentaires sur  
le Portail de l'agriculture wallonne**  
agriculture.wallonie.be :

Accueil/Aides/Pac 2023-2027 - Description des interventions/  
Conditionnalité renforcée/ BCAE 5



Accueil/Ruralité et Foncier/Ruralité/Protection des sols agricoles/  
Lutte contre l'érosion et le ruissellement



Contactez les agents des Services extérieurs du SPW-ARNE ou  
les conseillers de la cellule " Protection des sols" de Natagriwal au  
0497 05 46 50

**À RETENIR**

Application complète :  
1er janvier 2027

Parcelles et cultures concernées :  
Cultures de printemps sur parcelles sensibles à l'érosion (classes 4, 5 et 6)

Objectif :  
Préserver vos sols et votre productivité